N° 42 25 NOV. 1999 Page 2169 à 2196

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

- SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS
- MISE EN PLACE DES GROUPES DÉPARTEMENTAUX DE COORDINATION HANDISCOL'

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

2173 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-2)

Classement des collèges.

A. du 16-11-1999 (NOR: MENE9902492A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

2174 ENSAM (RLR: 442-2)

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

A. du 29-10-1999. JO du 9-11-1999 (NOR: MENS9902388A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

2175 Intégration scolaire (RLR: 501-5)

Scolarisation des enfants et adolescents handicapés.

C. n° 99-187 du 19-11-1999 (NOR : MENE9902455C)

2176 Intégration scolaire (RLR : 501-5)

Mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol'.

C. n° 99-188 du 19-11-1999 (NOR : MENE9902456C)

2178 Examens et concours (RLR: 540-0; 800-0)

Utilisation des calculatrices électroniques à compter de la session 2000.

C. n° 99-186 du 16-11-1999 (NOR : MENE9902244C)

PFRSONNFLS

2180 Notation (RLR: 803-0)

Notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement

supérieur - année 1999-2000.

N.S. n° 99-185 du 16-11-1999 (NOR : MENP9902490N)

2182 Concours (RLR: 622-5d)

AASU - année 2000.

A. du 27-10-1999. JO du 30-10-1999 (NOR: MENA9902232A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

2183 Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de la Réunion.

A. du 22-10-1999 (NOR : MENA9902508A)

2183 Nominations

Composition du bureau de vote pour les élections à la CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

A. du 16-11-1999 (NOR: MENA9902491A)

2183 Nominations

CAP des personnels de bibliothèques.

Arrêtés du 2-11-1999

(NOR: MENA9902493A à NOR: MENA9902502A)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (http://www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne.
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulle	tin d	′ aboı	nnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €) BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B · 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE	ÉTR	ANGER	TOTAL
			DOM-TOM	AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81€	101,23€	

	CCP Paris, code établissement 30041.
Nom, prénom (écrire en majuscules)	Code guichet 00001.
1	N° de compte 09 137 23H 020,
Établissement (facultatif)	clé 14.
I	1
N° Rue, voie, boîte postale	
Ì	Nom de l'organisme payeur
Localité	
	N° de CCP
Code postal Bureau distributeur	
	Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement	Télécopie : 03 44 03 30 13
Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement	t, un formulaire spécial vous sera adressé

Réglement à la commande : par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP -CCP Paris, code établissement 30041. Code quichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020.

Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris -Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranias - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet Maquettistes: Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,

Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET REALISATION: Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS: CNDPAbonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. • Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS NOR : MENE9902492A RLR : 211-2 ARRÊTÉ DU 16-11-1999

MEN DESCO B1

Vu art. 28 du D. n° 88-343 du 11-4-1988; art. 6 et 7 du D. n° 88-342 du 11-4-1988; art. 1 et 2 du D. n° 91-773 du 7-8-1991 mod.D. n° 88-342 du 11-4-1988; art. 11 du D. n° 95-1189 du 6-11-1995 mod.D. n° 88-343 du 11-4-1988; A. du 11-7-1996 mod. par A. du 12-12-1996; A. du 10-7-1997; A. du 20-7-1998; A. du 24-3-1999; A. du 6-8-1999; A. du 2-11-1999

Article I - Le classement des collèges en ZEP du territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du 23 février 2000 est fixé conformément à la liste décrite ci-après qui modifie les listes antérieures par catégorie financière.

- Sont classés en 4ème catégorie les collèges suivants :
- Dumbea "Koutio" 9830474 Y

- Nouméa "La Rivière salée" 9830304 N
- Mont-Dore "De Boulari" 9830384 A
- Est classé en 2ème catégorie le collège suivant :
- Nouméa "Kaméré" 9830524 C.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Bernard TOULEMONDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

NOR : MENS9902388A RRÊTÉ DU 29-10-1999 MEN DES A12

abilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Vu Code du trav. not. art. L. 115-1 et suivants et R. 117 et suivants; L. du 10-7-1934 not. art. 1; L. n° 71-577 du 16-7-1971 not. art. 8 et 9; L. n° 84-52 du 26-1-1984 not. art. 5; D. n° 85-685 du 5-7-1985; avis de la comm. des titres d'ingénieurs du 14-9-1999

Article 1 - L'École nationale supérieure d'arts et métiers est habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, dans la spécialité génie industriel, au titre de la formation initiale par apprentissage, en convention avec l'association Ingénieurs 2000.

Article 2 - L'habilitation est accordée pour un an, à compter de la rentrée de 1999.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus prend la

dénomination : "ingénieur des techniques de l'industrie, spécialité génie industriel, diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers".

Article 4 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

INTÉGRATION SCOLAIRE NOR: MENE990245

CIRCULAIRE N°99-187 DU 19-11-1999 MEN - DESCO MES - DAS

Scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux préfets de région; aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux préfets de département; aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales

La scolarisation est un droit

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient les déficiences ou maladies qui perturbent leur développement ou entravent leur autonomie est un droit fondamental.

Tous les jeunes, quels que soient les besoins éducatifs qu'ils présentent, doivent trouver dans le milieu scolaire ordinaire la possibilité d'apprendre et de grandir avec les autres pour préparer leur avenir d'hommes et de femmes libres et de citoyens.

Ce droit à l'éducation doit être conjugué avec le droit à la santé qui permet à l'élève handicapé ou malade de bénéficier des soins ou rééducations que nécessite son état, grâce notamment à l'intervention des services de soins ou des services spécialisés.

Lorsque la prise en charge globale doit s'effectuer dans un environnement spécialisé, les jeunes sont accueillis dans les établissements médico-éducatifs où une scolarisation adaptée de qualité leur est également accessible.

L'accueil est un devoir

Chaque école, chaque collège, chaque lycée a vocation à accueillir, sans discrimination, les enfants et adolescents handicapés dont la famille demande l'intégration scolaire.

Il ne sera dérogé à cette règle générale que si, après une étude détaillée de la situation, des difficultés importantes rendent objectivement cette intégration impossible ou trop exigeante pour l'élève.

Des solutions alternatives doivent alors impérativement être proposées dans le cadre des commissions de l'éducation spéciale: orientation vers le secteur médico-social, recours au Centre national d'enseignement à distance, assistance pédagogique à domicile.

De la même façon, et comme le prévoit la loi, l'établissement ou le service médico-social a l'obligation d'accueillir tous les enfants ou adolescents handicapés orientés par la CDES conformément à l'agrément de cet établissement ou service.

L'intégration scolaire est un moyen de l'intégration sociale

L'école a pour mission de préparer chaque génération à façonner un monde plus juste, plus tolérant et plus solidaire.

L'intégration des personnes handicapées dans une société respectueuse de leur dignité et soucieuse d'atténuer les désavantages de leur situation ne peut se réaliser que si, dès le plus jeune âge, tous les enfants apprennent à l'école à se connaître, à se côtoyer, à se respecter et à s'entraider. C'est le but de l'intégration scolaire qui n'est elle-même que le premier moyen de l'intégration sociale de la personne handicapée.

Pour être pleinement efficace, l'intégration scolaire nécessite d'être préparée et soutenue.

La démarche de l'intégration est le projet individualisé

Pour atteindre ces objectifs, il faut toujours conjuguer dans une démarche commune les attentes du jeune et de sa famille, l'action des enseignants et celle, indispensable, des équipes de soins et d'accompagnement. C'est la démarche du projet individualisé qui s'appuie sur une évaluation précise et continue des besoins de chaque enfant et de chaque adolescent, à partir de laquelle les adaptations et les assouplissements qui s'imposent sont définis.

Cette méthode exige un dialogue permanent et constructif, une collaboration active où chacun respecte les contraintes de ses partenaires dans le souci commun d'apporter la réponse la plus ajustée à l'ensemble de besoins éducatifs et rééducatifs du jeune handicapé.

La méthodologie du projet individualisé est commune aux jeunes bénéficiant d'une scolarisation en intégration, individuelle ou collective, et à ceux accueillis dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Le projet d'intégration doit être évolutif

Il est nécessaire de prendre en compte de façon dynamique les changements survenant dans la situation de chaque enfant et de chaque adolescent : les progrès de ses acquisitions, les incidences de son développement et les évolutions de son handicap.

Il faut donc considérer qu'aucune décision n'a de caractère définitif. L'avenir de chaque enfant mérite que les professionnels se penchent régulièrement sur sa situation avec la préoccupation de rechercher toutes les améliorations envisageables. Chaque partenaire du projet, et en tout premier lieu la famille de l'enfant concerné, peut donc à tout moment demander que soit revu tel ou tel élément de son projet individuel, aussi bien par l'équipe éducative que par les commissions de l'éducation spéciale. On sortira ainsi de la fatalité de parcours trop souvent encore inscrits dans des filières rigides, et l'on donnera le droit à chaque jeune handicapé de construire son projet de vie.

Dans cette perspective, établissements scolaires et établissements médico-sociaux s'inscrivent dans des logiques de continuité et de complémentarité, et veillent à éviter toute césure dans les projets d'intégration.

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire Ségolène ROYAL La secrétaire d'État auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité, chargée de la santé et de l'action sociale Dominique GILLOT

N.B. - Cette circulaire ainsi que la suivante seront prochainement publiées au Bulletin officiel du ministère de l'emploi et de la solidarité.

INTÉGRATION SCOLAIRE NOR : MENE99024560

CIRCULAIRE N°99-188 DU 19-11-1999 MEN - DESCO MES - DAS

Vise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol'

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux préfets de région; aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux préfets de département; aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ■ La loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées affirme le droit des enfants et adolescents handicapés à bénéficier prioritairement d'une scolarité en milieu scolaire ordinaire, chaque fois que leur état de santé le permet. La loi d'orientation du 10 juillet 1989 relative à l'éducation rappelle que tout doit être fait pour favoriser cet accueil.

Les principes et les modalités de la mise en œuvre de cette obligation éducative ont été précisés par les circulaires des 29 janvier 1982 et 1983. Les circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991, n° 95-124 et n° 95-125 du 17 mai 1995 ont permis de développer les actions d'intégration individuelle et collective dans le premier et le second degré. En outre, les annexes XXIV rénovées au décret du 9 mars 1956 ont assigné, entre autres, aux établissements et services médico-sociaux une mission de préparation et d'accompagnement de l'intégration scolaire.

Pour favoriser et accompagner cette politique d'intégration et développer la complémentarité entre milieu ordinaire et milieu médico-social, il est institué dans chaque département un groupe de coordination Handiscol' en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, ou atteints de maladies chroniques. Ce groupe fonctionnera au sein du comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) qui sera créé par un décret à paraître prochainement. Cependant, afin de ne pas retarder l'installation de cet outil de pilotage indispensable pour mettre en œuvre une politique éducative plus cohérente et plus efficiente à l'égard des élèves handicapés, il vous est demandé, sans attendre la publication du décret relatif au CPCDH, d'installer et de faire fonctionner dans chaque département le groupe Handiscol' en vous appuyant sur la présente circulaire qui précise ses missions, son organisation et son fonctionnement.

1 - Ses missions

Sa mission première est de coordonner et de faciliter les actions des différents partenaires concernés par la scolarisation des jeunes handicapés, et de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation. Il contribue ainsi à améliorer le pilotage départemental d'une politique concertée de scolarisation.

Dans cette perspective:

- Il établit régulièrement un état des besoins éducatifs spécifiques sur le territoire départemental, et procède à une évaluation des réponses qui leur sont apportées. Ainsi, il veille à ce que les structures d'accompagnement, en particulier les services de soins et d'éducation spéciale à domicile, correspondent bien aux besoins repérés.

- Il assure un suivi des modalités de scolarisation des enfants pris en charge par le secteur sanitaire et médico-social.
- Il recueille le bilan annuel du fonctionnement de la commission départementale de l'éducation spéciale et des commissions de circonscription, et formule des propositions pour son amélioration.
- Il s'assure, en liaison avec les collectivités concernées, que l'accessibilité des locaux scolaires est effective et permet d'éviter des accueils trop éloignés du domicile de la famille.
- Il facilite les initiatives visant à constituer des centres de ressources tant pour les parents et leurs associations que pour les équipes enseignantes et les personnels des établissements et services spécialisés.
- Il est associé au suivi du dispositif d'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, se substituant au comité instauré par la circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998.
- Enfin, il travaille en liaison avec les dispositifs d'accueil de la petite enfance et avec les dispositifs d'accès à l'emploi pour les adultes handicapés, notamment dans le cadre des plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés.

Ces rôles d'observation, de suivi, de coordination et d'évaluation sont enrichis d'un rôle prospectif visant à proposer des adaptations et des améliorations au schéma départemental de scolarisation et au schéma des équipements sociaux et médico-sociaux dans un souci permanent d'offrir aux jeunes handicapés des alternatives, des complémentarités afin d'assurer une continuité éducative.

A ce titre, le groupe Handiscol' est amené chaque année à établir un rapport sur la scolarisation des jeunes handicapés et à formuler aux services de l'État et aux collectivités territoriales les recommandations pour l'amélioration du dispositif.

2 - Sa composition

Les travaux du groupe Handiscol' s'inscrivent

dans le cadre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Il en constitue la commission en charge de la scolarisation des handicapés.

Il est coprésidé par l'inspecteur d'académie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Il réunit:

- des représentants des services départementaux de l'éducation nationale,
- des représentants des directions départementales des affaires sanitaires et sociales,
- des représentants des collectivités locales (communes, département, région),
- des représentants des associations de parents d'enfants handicapés et des fédérations de parents d'élèves ,
- des représentants des personnels des établissements scolaires et des établissements et services médico-sociaux, médico-éducatifs et sanitaires.
- le secrétaire de la commission départementale de l'éducation spéciale.

Les membres du groupe Handiscol' sont désignés pour trois ans, selon des modalités identiques à celles du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

3 - Son fonctionnement

Le groupe Handiscol' se réunit au moins trois fois par an. Il définit l'organisation, les modalités et le calendrier de ses travaux afin d'être en mesure de présenter avant la fin de l'année civile, devant le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, un rapport sur l'état de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés dans le département. Cet état annuel doit intégrer un bilan du fonctionnement de la CDES, les données statistiques départementales de l'intégration et une partie recommandations. À cette fin, un rapporteur est nommé par le préfet, pour une durée de trois ans. Il doit posséder une solide expérience et une bonne expertise en matière d'intégration scolaire.

Le recteur ainsi que le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont destinataires du rapport afin de permettre la planification des actions d'intégration et une meilleure répartition des moyens au niveau académique.

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire Ségolène ROYAL La secrétaire d'État auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité, chargée de la santé et de l'action sociale Dominique GILLOT

N.B. - Cette circulaire ainsi que la précédente seront prochainement publiées au Bulletin officiel du ministère de l'emploi et de la solidarité.

EXAMENS ET CONCOURS NOR : MENE9902244C RLR : 540-0 ; 800-0 CIRCULAIRE N°99-186 DU 16-11-1999

MEN DESCO A

U tilisation des calculatrices électroniques à compter de la session 2000

Réf.: C. n° 99-018 du 1-2-1999

Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Îlede-France; aux chefs d'établissement; aux professeurs

■ La présente circulaire définit les conditions d'usage des calculatrices dans les examens et concours organisés par le ministère de l'éducation nationale et dans les concours de recrutement des personnels enseignants. Elleannule et remplace, à compter de la session 2000, la circulaire n° 99-018 du 1er février 1999 relative à l'usage des calculatrices.

La maîtrise de l'usage des calculatrices représente un objectif important pour la formation de l'ensemble des élèves car elle constitue un outil efficace dans le cadre de leurs études et dans la vie professionnelle, économique et sociale.

C'est pourquoi leur utilisation est prévue dans de nombreux programmes d'enseignement et leur emploi doit être largement autorisé aux examens et concours.

I - Matériel autorisé

Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

II - Confection des sujets

Dans le cadre de la réglementation des examens et des concours, il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider, pour chacune des épreuves, si l'usage de l'ensemble des instruments de calcul (calculatrices, tables numériques, abaques...) est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Les auteurs de sujets prendront toutes les dispositions nécessaires pour ne pas favoriser les possesseurs de matériels trop perfectionnés, en fournissant, par exemple, aux candidats des documents avec les sujets.

III - Déroulement des épreuves

- Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur

la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

- Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Les chefs de centre d'examen veilleront à ce que les candidats soient convenablement informés de cette règle qui doit être strictement respectée.

IV - Surveillance des épreuves

Vous voudrez bien veiller à ce que tous les personnels appelés à participer aux tâches de surveillance des épreuves soient informés des dispositions de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, Le directeur de l'enseignement scolaire Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

NOTATION

NOR : MENP9902490N RLR : 803-0

NOTE DE SERVICE N°99-185 DU 16-11-1999 MEN DPE D1

otation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur année 1999-2000

Réf.: D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.

Texte adressé aux présidents des universités;
aux présidents et directeurs des grands établissements;
aux directeurs des établissements publics administratifs
relevant de l'enseignement supérieur; aux recteurs
d'académie, chanceliers des universités

■ Les dispositions statutaires relatives à la notation des professeurs agrégés prévoient que les personnels de ce corps affectés dans l'enseignement supérieur font l'objet annuellement d'une notation arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur la proposition du chef d'établissement auprès duquel le professeur exerce ses fonctions.

La présente note de service traite uniquement de la procédure à suivre pour les professeurs agrégés affectés sur un emploi de second degré qui exercent dans l'enseignement supérieur.

I - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est annuelle et que la jurisprudence constante de la juridiction administrative établit dans ce cas l'absence de droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ce principe et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la note de service n° 95-232 du 18-10-1995 publiée au B.O. n° 40 du 2-11-1995 (pages 3155 et suivantes). Cette note de service a pour objet de définir notamment la grille de notation sur 100 (article 12 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972) à l'usage des professeurs agrégés et constitue un instrument de référence destiné à faciliter le travail des notateurs. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicative pour chaque échelon.

II - Propositions de notation

Les fiches individuelles de proposition de notation de chaque enseignant affecté dans votre établissement vous sont adressées directement en deux exemplaires.

Après vérification des informations figurant sur chaque fiche, vous indiquerez la notation proposée pour l'enseignant ainsi que vos appréciations sur la manière de servir de celui-ci. Chaque enseignant pourra recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition que vous avez établie.

Vous conserverez un exemplaire de la fiche de proposition établie par vos soins. Le second exemplaire, revêtu de votre signature et de la signature de l'enseignant, devra être retourné ainsi qu'il est indiqué ci-après.

III - Recueil des propositions de notation Deux cahiers de recueil des propositions de notation des professeurs agrégés affectés dans votre établissement vous sont adressés directement avec un exemplaire de la présente note. Il vous appartient de reporter sur ces cahiers les propositions de note que vous aurez formulées pour les enseignants intéressés. Je vous rappelle que les enseignants en position de congé longue maladie ou de congé parental doivent également être notés.

Vous veillerez à compléter ces cahiers dans l'hypothèse où des omissions d'enseignants en fonction auraient été commises et à rayer les noms des agents figurant sur ces listes qui auraient quitté l'établissement. Dans l'un et l'autre cas, vous préciserez sommairement les raisons de ces ajouts ou de ces retraits.

Un exemplaire des cahiers est conservé par vous. L'autre exemplaire complété et accompagné des originaux des fiches de proposition de notation signées et classées dans l'ordre du cahier est retourné par vos soins à la direction des personnels enseignants, bureau DPE D1, 61-65 rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

IV - Notation définitive

Dès le retour du cahier de votre établissement au bureau DPE D1, la saisie des notes proposées sera réalisée.

Au terme de ces travaux, la notification de la

note définitive attribuée par le ministre sera effectuée. Vous recevrez cette notification en deux exemplaires.

Le premier, destiné à l'enseignant noté, lui sera remis par vos soins.

Le second, destiné au dossier de carrière de l'enseignant, devra être revêtu de sa signature et retourné au bureau DPE D1 en un seul envoi pour l'établissement. J'appelle votre attention sur l'importance de la communication de sa note définitive à chaque professeur agrégé noté : le fait de signer la note définitive atteste que l'intéressé en a pris connaissance et lui permet d'en demander, éventuellement, la révision au président de la commission administrative paritaire nationale. Je vous précise que seules les demandes de révision de notes définitives seront examinées par la commission administrative paritaire nationale, les demandes concernant la fiche de proposition de notation ne peuvent être accueillies.

V - Calendrier 2000

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, il est nécessaire que le calendrier ci-après soit respecté strictement pour réaliser en temps utile les avancements 2000-2001:

PÉRIODE	PROCÉDURE
Semaine du 29 novembre au 6 décembre 1999	Réception des cahiers et des fiches par les établissements
Semaine du 17 janvier au 24 janvier 2000	Retour d'un cahier complété accompagné des originaux des fiches de proposition de notation signées au bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732, Paris cedex 15
Semaine du 20 mars au 27 mars 2000	Réception des notifications de notation définitive par les établissements pour signature
Semaine du 9 mai au 15 mai 2000	Retour des notifications de note définitive signées au bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15

La communication des notes définitives aux recteurs d'académie sera effectuée dans le cadre du dispositif EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, Le directeur des personnels enseignants

Le directeur des personnels enseignants Pierre-Yves DUWOYE 2182 | \$\begin{align*} \(\ell_{\text{\$N^{\circ}}}\) 42 | \(\ell_{\text{\$N^{\circ}}}\) 42 | \(25 \text{ NOV.} \) 1999

PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA9902232A RI R : 622-5d

arrêté du 27-10-1999 Jo du 30-10-1999 MEN - DPATE C4

ASU - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 27 octobre 1999 est autorisée pour l'année 2000 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire.

Les épreuves écrites auront lieu pour chacun des deux concours les jeudi 27 et vendredi 28 janvier 2000.

Le nombre de postes offerts se répartit de la manière suivante :

- concours externe : 108 - concours interne : 107.

En outre, 13 postes sont offerts au titre de la législation sur les travailleurs handicapés.

Les modalités d'inscription aux concours externe et interne sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts le mardi 2 novembre 1999.

L'inscription s'effectue, en règle générale, par minitel ou à défaut, par dossier pré-imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services télématiques aura lieu le mardi 30 novembre 1999 à 17 heures.

Après la fermeture des services télématiques, les candidats recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés jusqu'au 30 novembre 1999 à 17 heures

Les confirmations d'inscription et les dossiers pré-imprimés seront :

- soit déposés avant le jeudi 16 décembre 1999 à 17 heures au plus tard.
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le jeudi 16 décembre 1999 à minuit, (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier pré-imprimé ou toute confirmation d'inscription déposé(e) ou posté(e) après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les conditions d'organisation des épreuves, la composition des jurys feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nota – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur résidence ou de leur affectation.



NOMINATION NOR : MENA9902508A ARRÊTÉ DU 22-10-1999 MEN DPATE B2

Directeur du CRDP de l'académie de la Réunion

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 22 octobre 1999, M. Michel Calmettes, IA-IPR, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de La Réunion est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 1999.

NOMINATIONS NOR : MENA9902491A ARRÊTÉ DU 16-11-1999 MEN DPATE B2

Composition du bureau de vote pour les élections à la CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

- Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 novembre 1999, le bureau de vote unique pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, institué par l'arrêté du 9 septembre 1999 susvisé, est composé comme suit :
- M. Jean-François Cuisinier, chef de service,

adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président

- M. Michel Dofal, délégué de la liste d'union SANIPR-SNIA- SNCTA
- M. Alain Hebert, délégué de la liste IA-SNPIEN-FSU
- M. Jean-Claude Morin, délégué de la liste SGEN-CFDT
- M. Jean-Claude Quemin, délégué de la liste SI. EN-FEN
- M. Jean-Pierre Pressac, chef du bureau DPATE B2, secrétaire.

Le bureau de vote se réunira le vendredi 10 décembre 1999 à 14 h 30 au ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, 142, rue du Bac, salle 502, 5ème étage, 75007 Paris.

NOMINATIONS

NOR: MENA9902493A
à NOR: MENA9902502A

ARRÊTÉS DU 2-11-1999

MEN
DPATE C3

AP des personnels de bibliothèques

BIBLIOTHÉCAIRES

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902493A

Vu A. du 28-4-1999

Article 1 - L'arrêté du 28 avril 1999 susvisé est

modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, président.

- M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques.
- M. Miguel Sayous, adjoint au chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Membres suppléants

- Mme Sylvie Laplante, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- Mme Danielle Oppetit, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- Mlle Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L'arrêté du 28 avril 1999 susvisé reste inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaires de 1ère classe	M. Jean-François Merle SICD Clermont-Ferrand	Mme Madeleine Filippini SCDU Lyon III
	Mme Élisabeth Burdeau SCDU Valenciennes	Mme Liliane Baudrier Bib. nationale de France
Bibliothécaires de 2ème classe	Mme Christine Bonnefon Bib. publique d'information	Mme Marie-Dominique Demaret BU St-Quentin/Versailles
	Mme Christiane Car SCDU Aix-Marseille II	Mme Chantal Simon Bib. publique d'information

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

CONSERVATEURS DES MUSÉES D' HISTOIRE NATURELLE ET DES MUSÉES D' ÉTABLISSEMENTS D' ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902494A

Vu A. du 15-12-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 15 décembre 1997 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques,

sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie.

- Mme Brigitte Levy, chef du bureau des musées et du patrimoine scientifique et technique à la direction de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Brigitte Vogler, adjointe au chef de la mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées à la direction de la recherche au ministère de l'éducation

nationale, de la recherche et de la technologie. **Membres suppléants**

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sousdirectrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie.
- Mme Francine Fontanel, chargée de mission au bureau des musées et du patrimoine scientifique et technique à la direction de la recherche

au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- M. Philippe Lafay, chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L'arrêté du 15 décembre 1997 modifié susvisé reste inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateurs en chef	M Jacques Maigret Muséum national d'histoire naturelle	M. Gilles Pacaud Muséum d'histoire naturelle de Lyon
Conservateurs de 1ère classe	Muséum d'histoire naturelle	Mme Michèle Dunand Muséum d'histoire naturelle et d'ethnographie de La Rochelle
Conservateurs de 2ème classe		M. Gilles Cheylan Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence

Article 3 -Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale,

CONSERVATEURS DE BIBLIOTHÈQUES

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902495A

Vu A. du 23-6-1999

Article 1 - L'arrêté du 23 juin 1999 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, président.
- M. Jean-Sébastien Dupuit, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- M. François Stasse, directeur général de la Bibliothèque nationale de France.
- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-

de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- M. Claude Jolly, conservateur général, chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- M. Albert Poirot, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.

Membres suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Véronique Chatenay-Dolto, directrice



adjointe au directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.

- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.
- Mme Martine Blanc-Montmayeur, directrice de la Bibliothèque publique d'information.
- Mme Thérèse Bally, conservatrice générale,

chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.

 M. Jean-Marie Arnoult, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.

Article 2 - L'arrêté du 23 juin 1999 restera inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateurs en chef	Mme Colette Puzenat BIU Jussieu	M. Jean-Claude Martin SCDU Poitiers
	Mme Françoise Foury SICD Montpellier	Mme Danielle Ramonet SCDU Paris IV
Conservateurs de 1ère classe	Mme Claude Vial SICD Grenoble I	Mme Marie-Renée Cazabon Bib. Collège de France
	Mme Hélène Grognet DRAC Centre	Mme Marie-Catherine Raynaut Bib. nationale de France
Conservateurs de 2ème classe	Mme Mylène Jacquot Institut national polytechnique de Lorraine	Mme Catherine Storne BNU Strasbourg
	M. Jean-Yves Sarazin Bib. nationale de France	Mme Béatrice Bonneau Bib. publique d'information

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902496A

Vu A. du 25-11-1996 mod.

Article 1 - L'arrêté du 25 novembre 1996 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, présidente.
- M. Jean-Pierre Casseyre, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Jean-Luc Gautier-Gentes, conservateur

général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.

- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Sylvie Laplante, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la

technologie.

Membres suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sousdirectrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
- -Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- Mlle Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.
- Mme Martine Blanc-Montmayeur, directrice de la Bibliothèque publique d'information.
- Mme Martine Huguet, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L'arrêté du 25 novembre 1996 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaires adjoints spécialisés hors classe	Marguerite Cros SCDU Dijon	Isabelle Pastorelli Bibliothèque nationale de France
	Colette Naels SCDU Pau	Bénédicte Stefanovic Bibliothèque publique d'information
Bibliothécaires adjoints spécialisés de 1ère classe	Marie-Claude Cosneau SCDU Orléans	Annie Guernut Bibliothèque de l'INRP
	Jean-Marc Ruelland SCDU Tours	Mireille Guyonneau SCDU Paris XI
Bibibliothécaires adjoints spécialisés de 2 ème classe	Isabelle Calvet SCDU Paris I	Nathalie Tiercelin-Coulomp SCDU Lille II
	Martine Simon Bibliothèque nationale de France	Francine Willaime SCDU Paris I

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902497A

Vu A. du 29-11-1996 mod.; PV. du 20-2-1998

Article 1 - L'arrêté du 29 novembre 1996 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration : Membres titulaires

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des

personnels administratifs ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, présidente.

- M. Jean-Pierre Casseyre, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Jean-Luc Gautier-Gentes, conservateur général, chargé de missions d'inspection

générale des bibliothèques.

- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Sylvie Laplante, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Membres suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sousdirectrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- Mlle Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.
- Mme Martine Blanc-Montmayeur, directrice de la Bibliothèque publique d'information.
- Mme Martine Huguet, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L⁷ arrêté du 29 novembre 1996 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaires adjoints de classe exceptionnelle	Marie-France Tardieu SCDU Toulouse III	Brigitte Rebillard BIU Médecine
	Jocelyne Homayounfard Bibliothèque de l'université de Polynésie française	Laurence Chatard BNF
Bibliothécaires adjoints de classe supérieure	Agnès Flaesch BNU Strasbourg	Claudette Bourgine SHAT-Vincennes
	Édith Pinaud SCDU Toulouse III	Élisabeth Mathis SCDU Paris X
Bibibliothécaires adjoints de classe normale	Janine Boyer SCDU Aix-Marseille I	Anne-Marie Pavillard BDIC
	Danièle Poli BIUS Jussieu	Béatrice Gourden SCDU Paris V

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS
BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SIÈGEANT EN FORMATION PARITAIRE MIXTE

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902498A

Vu A. du 7-5-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 mai 1997 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, présidente.
- M. Jean-Pierre Casseyre, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Jean-Luc Gautier-Gentes, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Sylvie Laplante, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Membres suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sousdirectrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- Mlle Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la bibliothèque nationale de France.
- Mme Martine Huguet, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Martine Blanc-Montmayeur, directrice de la Bibliothèque publique d'information.

Article 2 - l'arrêté du 7 mai 1997 modifié susvisé reste inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Jean-Marc Ruelland SCDU Tours	Bénédicte Stéfanovic Bibliothèque publique d'information
	Marguerite Cros SCDU Dijon	Isabelle Pastorelli BNF
	Marie-Claude Cosneau SCDU Orléans	Isabelle Calvet SCDU Paris I
Bibliothécaires adjoints	Danièle Poli BIUS Jussieu	Béatrice Gourden SCDU Paris V
	Marie-France Tardieu SCDU Toulouse III	Brigitte Rébillard BIU Médecine
	Janine Boyer SCDU Aix-Marseille I	Anne-Marie Pavillard BDIC

Article 3 - Mme Martine Simon, exerçant ses fonctions à la Bibliothèque nationale de France, est représentante du personnel pour le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, tandis que

Mme Jocelyne Homayounfard, exerçant ses fonctions à la bibliothèque de l'université de Polynésie française, est représentante du personnel pour le corps des bibliothécaires



adjoints, toutes deux sans voix délibérative. **Article 4** - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale.

de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GU LE

CONTRACTUELS DE BIBLIOTHÈOUES

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902499A

Vu A. du 11-3-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 11 mars 1998 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Sylvie Laplante, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, présidente.
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- Mme Catherine Gaillard, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la

communication, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sousdirection des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Membres suppléants

- M. Jean-Luc Gautier-Gentes, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Jean-Pierre Casseyre, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques
- Mme Martine Huguet, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.

Article 2 - L'arrêté du 11 mars 1998 modifié susvisé reste inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaires spécialistes	Mme Véra De Paris, BNF	M. Baudoin Gobert BNF
Bibliothécaires	Mlle Mauricette Levasseur BNF	Mme Marguerite Bourcier BNF
Sous-bibliothécaires contractuels		

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

INSPECTEURS DE MAGASINAGE

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902500A

Vu A. du 14-11-1994 mod.

Article 1 - L'arrêté du 14 novembre 1994 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration : **Membres titulaires**

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sousdirectrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, président.
- Mme Thérèse Bally, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des

bibliothèques.

Membres suppléants

- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L'arrêté du 14 novembre 1994 modifié susvisé reste inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Inspecteurs de magasinage	8 - 11 - 11	M. Francis Pelata SCDU Toulouse III
	M. Daniel Delmas BPI	

Article 3 -Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

MAGASINIERS EN CHEF DES BIBLIOTHÈOUES

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902501A

Vu A. du 7-5-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 mai 1997 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Sylvie Laplante, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Thérèse Bally, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.

- Mme Martine Blanc-Montmayeur, directrice de la Bibliothèque publique d'information
- M. Jean-Pierre Casseyre, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.

Membres suppléants

- M. Miguel Sayous, adjoint au chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la sous-direction des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement



supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- Mlle Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L'arrêté du 7 mai 1997 modifié susvisé reste inchangé en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Magasinier en chef principal	Mme Colette Dieumegard Bibliothèque nationale de France	M. Émile Durand SCDU Aix-Marseille I
	M. Daniel Soula Bibliothèque départementale de prêt de l'Ariège	M. André Klein SCDU Nancy II
Magasinier en chef	M. Olivier Vo-Tan Bibliothèque nationale de France	M. Francis Foque SCDU Lille III
	Mme Marie-José Devergne Université Paris V	Mme Jocelyne Nicolet SCDU Nice Sophia Antipolis

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels administratifs,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

MAGASINIERS SPÉCIALISÉS

Arrêté du 2-11-1999 NOR : MENA9902502A

Vu A. du 7-5-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 mai 1997 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration : **Membres titulaires**

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, présidente.
- Mme Thérèse Bally, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- Mlle Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Catherine Gaillard, chargée de mission auprès du conservateur général chargé de la

sous-direction des bibliothèques à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- M. Philippe Marcerou, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.

Membres suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sousdirectrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
- Mme Danielle Oppetit, inspectrice générale des bibliothèques.
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
- M. Dominique Mozziconacci, adjoint au

chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

- M. Miguel Sayous, adjoint au chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication. - Mme Martine Huguet, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 2 - L'arrêté du 7 mai 1997 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Magasiniers spécialisés hors classe	M. Michel Condette Bibliothèque nationale de France	M. Marc Fillet Bibliothèque publique d'information
	M. Patrick Dalet SCDU Bordeaux II	M. Pascal Tridon Centre technique du livre de l'enseignement supérieur Bussy-St-Georges
Magasiniers spécialisés de lère classe	Mme Dominique Jacquemin Bibliothèque nationale de France	M. Daniel Chiaesses SCDU Tours
	Mme Anne Caron SCDU Aix-Marseille I	M. Patrick Prempain SCDU Paris VI
Magasiniers spécialisés de 2ème classe	Mme Valérie Le Foll SICD Clermont-Ferrand	M. Charles Hebras SCDU Brest
	Mme Gabrielle Martine Delos BIU Médecine	

Article 3 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1999 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation, La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement Béatrice GILLE

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINOUIÈME" du 6 au 10 décembre 1999

LUNDI 6 DÉCEMBRE

9H55-10H10

JEUDI 9 DÉCEMBRE

9H15-9H30

GALILÉE (collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Animer le dessin

Explorer le langage des images de dessin animé, c'est ce que propose cette émission. Olie est un personnage tout en malice qui partage plein d'aventures avec sa famille et ses amis. Olie présente les émissions pour la jeunesse de "La Cinquième". Mais Olie n'existe pas, Olie est un dessin animé. C'est une armée d'animateurs qui lui donne vie, à l'aide de crayons et de claviers d'ordinateurs. La série a été créée au Canada, mais c'est en France que s'élabore chaque épisode, à partir d'un story-board particulièrement détaillé.

MARDI 7 DÉCEMBRE

9 H 55 - 10 H 10

VENDREDI 10 DÉCEMBRE

9H00-9H15

GALILÉE (lycées)

LES TRENTE DERNIÈRES

Cette série propose :

Vivre en région

1969, c'est l'année du référendum du Général de Gaulle sur la décentralisation,"Volem vivre al païs": "Nous voulons vivre au pays" est l'un des leitmotive des années 1970, la loi sur la régionalisation est votée en 1986. En trente ans, il semble que l'ancestral centralisme parisien ait quelque peu perdu de sa suprématie. Commentées par le sociologue Philippe Bataille, les images d'archives racontent... et sonnent comme l'histoire d'une nécessité. Face à la mondialisation, à la construction européenne, la région apparaît en effet comme le lieu nécessaire pour que se tissent les liens sociaux du prochain siècle...

JEUDI 9 DÉCEMBRE

17 H 10 - 17 H 25

GALILÉE (collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Récit d'images

Le langage des images du réalisateur de fiction est le sujet d'exploration de cette émission. Françis Fehr réalise son premier long métrage de fiction pour la télévision. Fondée sur un fait réel, l'histoire raconte les trois jours de permission d'un braqueur condamné à quinze ans de prison. En quatre-vingt-dix minutes, le film fera le récit des principaux moments de cette permission. L'émission montre comment le réalisateur fait progresser le récit, comment il accélère ou ralentit le temps pour produire tension dramatique et émotion.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr site Savoirs Collège, rubrique Galilée.